

« LABEL ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »

ou Cahier des Charges

TEXTES DE REFERENCE :

- ◆ **Charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité 2001**
- ◆ **Circulaire DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012**
- ◆ **Circulaire N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental**

L'École a pour mission fondamentale la réussite scolaire de tous les élèves qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle, notamment sur les familles, les associations et les collectivités territoriales qui sont ses principaux partenaires éducatifs.

L'« ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE », tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, joue ce rôle de partenaire de l'École. Il propose, aux enfants et aux adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement à la scolarité de leur enfant.

L'Accompagnement à la Scolarité joue le rôle de complément et de partenaire de l'École, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'État en matière scolaire.

L'Accompagnement à la Scolarité reconnaît le rôle central de l'école. Il se propose :

- 1 - d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- 2 - d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- 3 - de valoriser leur acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre jeunes.
- 4 - d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le choix des actions, l'impulsion à donner à des actions nouvelles s'appuient largement sur le diagnostic local qui a pu être effectué, notamment dans le cadre du contrat éducatif local s'il existe.



LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dispositif unique de l'accompagnement à la scolarité, s'inscrit à part entière dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, il s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée sur l'ensemble du territoire urbain et rural. Il peut constituer une ressource éducative complémentaire à l'appropriation de la langue française pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en France qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire.

Ce dispositif doit s'articuler non seulement avec les projets des écoles et des établissements, mais aussi avec les autres actions en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille, telles que les actions mises en œuvre dans les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et le programme de réussite éducative là où il se met en place.

Lorsqu'une démarche de veille éducative est mise en place sur le territoire communal ou intercommunal, le comité départemental s'attachera à ce que l'accompagnement à la scolarité s'y associe. CAHIER DES CHARGES

Les actions relevant de ce dispositif global d'accompagnement à la scolarité, devront présenter les caractéristiques suivantes :

- réalisation en dehors du temps scolaire,
- dans les locaux adaptés, au domicile de l'un des enfants concernés ou éventuellement dans les locaux scolaires,
- en liaison avec les établissements scolaires qui conservent là un rôle primordial,
- en liaison avec les familles

Les projets d'actions :

Avant son démarrage, tout projet doit mettre en évidence les points suivants :

- l'identification et la caractérisation des difficultés et des besoins des élèves, en étroite collaboration avec les enseignants des écoles et des établissements concernés, pour proposer un accompagnement personnalisé ;
- la constitution de groupes n'excédant pas 15 participants, avec la possibilité de les scinder en sous-groupes pour faciliter l'aide personnalisée ;
- renforcement de l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale ;
- la recherche de l'adhésion des élèves et de leur famille pour favoriser leur participation tout au long de l'année.

Objectifs des actions :

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à sa réussite scolaire,
- améliorer la qualité de l'offre d'accompagnement à la scolarité,

Ces actions devront faire explicitement mention :

- ↗ de leur caractère laïc,
- ↗ de leur refus de tout prosélytisme,
- ↗ du caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles),
- ↗ de leur ouverture à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Contenu des actions :

Elles ne devront pas se limiter à la seule aide aux devoirs ou au travail personnel. Les actions mettront l'accent sur la nécessité de l'assiduité scolaire, la régularité et

l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir.

Les actions devront contribuer à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

L'aide individualisée apportée aux enfants et aux jeunes pourra notamment prendre la forme :

- * d'une aide méthodologique pour faciliter l'acquisition des savoirs, développer les savoir-faire et mieux organiser le travail scolaire ;
- * du développement des pratiques de lecture et d'expression écrite et orale, en particulier pour les enfants d'école primaire ;
- * d'un accompagnement dans une discipline bien identifiée pour éviter ou rattraper un retard (principalement en français, en mathématiques et en langues vivantes), en particulier pour les jeunes de collèges

Bénéficiaires :

Les actions d'accompagnement à la scolarité sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas de conditions optimales de réussite scolaire. La priorité sera donnée aux lycées d'enseignement général et technologique, aux lycées professionnels en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement et qui ne disposent pas dans leur environnement familial des ressources nécessaires à cet accompagnement.

Une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages; le passage dans le secondaire, l'orientation en 3^e, l'accès en classe de seconde.

Les Accompagnateurs :

Le nombre de participants et le nombre d'accompagnateurs doivent permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment :

- une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat ;
- un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité ;
- un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions.

Il est souhaitable que la personne responsable de l'encadrement possède un niveau de formation équivalent à BAC + 2 et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

Relations avec l'école et les établissements secondaires :

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'établissement, on recherchera particulièrement :

- La continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que « les accompagnateurs scolaires » conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants.
- Les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité.
- L'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auquel elles s'adressent.

Relations avec les familles :

L'accompagnement à la scolarité offre ainsi aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, lui permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développera des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants, et facilitera la compréhension réciproque.

Relations locales :

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les locaux, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les centres sociaux, les transports etc ... mais aussi les possibilités de collaboration de personnalités extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier.

Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre du projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les Contrats Educatifs Locaux.

Evaluation :

Les promoteurs s'engagent à définir des moyens (outils, méthodes) en vue de mener de façon régulière, une évaluation des actions d'accompagnement à la scolarité mises en place.